

Art 2024-067

police de la circulation et
occupation du
domaine public

Réglementation de
stationnement

Ouverture exceptionnelle
Couture et repassage à votre
service

place du Docteur Pourprix

samedi 8 juin 2024
de 8h à 18h

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par note écrite le 24 mai 2024 par l'entreprise « Couture et repassage à votre service » sise à Fontaines (71), représentée par sa gérante Madame Séverine TRANCHANT ;

Considérant qu'en raison de la journée d'ouverture exceptionnelle de la boutique « Couture et repassage à votre service », samedi 8 juin 2024, il y a lieu de faciliter l'accès en régulant le stationnement devant le magasin,

ARRETONS

ARTICLE 1 : samedi 8 juin 2024, de 8h à 18h le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les deux places devant le magasin « Couture et repassage à votre service », place du Docteur Pourprix.

ARTICLE 2: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction du stationnement sera mise à disposition par la commune et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr »..

Fontaines, le 27 mai 2024

Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

